

# Procès-Verbal

## Séance du 9 juillet 2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire  
sous la présidence de Monsieur Michel DUAULT, Maire.

### Était présents :

MM. DUAULT Michel, GLAIS Marie-Thérèse, HERVAULT Olivier, QUEMARD Françoise, THOMAS Yvonnick, adjoints ; CHEVALIER Estelle, LECHEVALIER Casimir, MARC Aurélie, PILLET Frédéric, ROBERT Solène, SETTAN Guillaume, QUIGNON Olivier,

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

ELIE Laëtitia a donné pouvoir à LECHEVALIER Casimir.  
JAMIN Sandrine a donné pouvoir à Frédéric PILLET.  
BARAZER Nona a donné pouvoir à Michel DUAULT.

Secrétaire de séance : Frédéric PILLET

### Ouverture de la séance à 20 h

Proposition d'approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2026  
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 18 juin 2026  
**Décision du Conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

## I- FINANCES

### Délibération n° 2026-51

Construction de 8 logements locatifs sociaux par NEOTOA – Demande de fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de 8 logements locatifs sociaux Allée du Closel par NEOTOA, la Commune participe financièrement à l'opération, conformément à la délibération n°2025-62A du 16 octobre 2025.

Il précise également que des travaux d'aménagement du carrefour situé à l'intersection de l'Allée de Bel Air et de l'Allée du Closel, en lien avec cette opération, ont été réalisés pour un montant de 193 710,00 € HT par l'entreprise PEROTIN TP.

Afin de contribuer au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté au titre de la thématique « **Construction de logements sociaux** », dans le cadre du pacte fiscal et financier 2022-2026.

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :**

Participation financière à NEOTOA : 50 000,00 €

Travaux d'aménagement : 193 710,00 € HT

Total de l'opération : 243 710,00 € HT

**Financement :**

DETR : 52 000,00 €

Fonds de concours Brocéliande Communauté : 24 000,00 €

Fonds propres communaux : 167 710,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** auprès de Brocéliande Communauté un fonds de concours d'un montant de 24 000 € au titre de la thématique « Construction de logements sociaux » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## **II- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**Délibération n° 2026-52**

**1-Restauration scolaire à compter de la rentrée 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024-48 du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de restauration scolaire avec la société CONVIVIO pour la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Conformément à l'article 7 de cette convention, les tarifs sont révisés chaque année.

La société CONVIVIO a notifié la révision des tarifs applicable à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027.

Les tarifs révisés sont les suivants :

- Déjeuner adulte : 4,6648 € TTC (contre 4,5945 € TTC actuellement) ;
- Déjeuner élémentaire : 4,5441 € TTC (contre 4,4756 € TTC actuellement) ;
- Déjeuner maternelle : 4,4232 € TTC (contre 4,3565 € TTC actuellement).

La pénalité appliquée par couvert manquant en deçà de 19 285 repas par an reste fixée à 1,0023 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'application des nouveaux tarifs de restauration scolaire proposés par la société CONVIVIO à compter du 1er septembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.**

## Délibération n° 2026-53

### 2-Tarifs du restaurant scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au **décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public**, les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale compétente.

Il précise que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts liés au fonctionnement du restaurant scolaire, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire **2026-2027**.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| <b>Tarifs actuels Tarifs 2026-2027 proposés</b> |        |
|-------------------------------------------------|--------|
| Repas enfant 4,50 €                             | 4,55 € |
| Repas adulte 6,20 €                             | 6,30 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **De fixer** le prix du repas enfant à **4,55 €** et le prix du repas adulte à **6,30 €** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

## Délibération n° 2026-54

### 3-Tarifs de la garderie périscolaire 2026-2027

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs applicables à l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire **2026-2027**.

Il rappelle que l'accueil de la garderie périscolaire est assuré en période scolaire :

- le matin de **7h15 à 8h40** ;
- le soir de **16h15 à 19h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

- **1/4 d'heure : 0,50 €** ;
- Tout quart d'heure commencé après **19h00** est facturé **2,35 €** ;
- Étude École Saint-Gildas (de 16h35 à 17h10) : une déduction de **2,00 €** est appliquée, les enfants étant pris en charge par la garderie à partir de 17h15 ;
- Soutien École du Rocher (de 16h15 à 17h00) : une déduction de **1,50 €** est appliquée, les enfants étant pris en charge par la garderie à partir de 17h05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** les tarifs actuels de la garderie périscolaire pour l'année scolaire **2026-2027** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

### III- RESSOURCES HUMAINES

#### Délibération n° 2026-55

##### 1-Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent occupant les fonctions d'**ATSEM**, intervenant notamment au sein de la garderie périscolaire, en raison de la réorganisation du service périscolaire.

La modification du temps de travail prendra effet à compter du **1er septembre 2026**.

Les conditions d'emploi de l'agent sont modifiées comme suit :

**Effectif : 1**

**Grade : ATSEM**

| Situation actuelle                                         | À compter du 01/09/2026                                               |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Temps de travail effectif : <b>34 heures hebdomadaires</b> | Temps de travail effectif : <b>32 heures 30 minutes hebdomadaires</b> |
| Rémunération : <b>27,07 heures annualisées</b>             | Rémunération : <b>25,88 heures annualisées</b>                        |

Monsieur le Maire précise que cette modification correspond à une adaptation de l'organisation du service et n'entraîne pas de suppression d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'ATSEM à compter du **1er septembre 2026** ;
- **De fixer** la durée hebdomadaire annualisée du poste à **25,88 heures** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la modification de la durée du temps de travail des agents territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

Clôture de la séance du Conseil municipal à 21 h 30 mn.

